



**INFORMATION
AU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 janvier 1997

Congé de Fin d'Activité

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 Janvier 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 20 Janvier 1997

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, M. Jean-Claude ALAZARD,
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Françoise GAILLARD

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER,
M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,
M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal
BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS,
Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT,
Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE,
M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, M. Guy-
Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Michel RIVALLIN.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE, Mme Patricia LUCAS

DELIBERATION C-96010

Congé de Fin d'Activité

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Congé de Fin d'activité, prévu par le protocole d'accord signé en Juillet 1996 par le Gouvernement et les partenaires sociaux, est désormais applicable depuis la parution de la loi n° 96-1093 du 16 Décembre 1996 et du décret n° 96-1232 du 27 Décembre 1996.

Ces textes permettront aux fonctionnaires et agents publics de bénéficier d'une préretraite dans les conditions suivantes.

POUR LES FONCTIONNAIRES

- * Etre âgé de 58 ans et de moins de 60 ans, avoir accompli au moins 25 ans de services civils et militaires en qualité d'Agent Public et totaliser 37,5 années d'assurance vieillesse, tous régimes confondus ou 40 ans d'assurance vieillesse dont 15 ans de services publics.
- * La condition d'âge ne sera pas opposable aux Fonctionnaires comptant 40 ans de services publics validés pour la retraite ou justifiant 172 trimestres validés et 15 ans de services en qualité d'Agent Public.
- * Les femmes fonctionnaires bénéficieront d'une année de bonification par enfant.

POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

- * Etre âgé de 58 ans et de moins de 60 ans, avoir accompli au moins 25 ans de services civils et militaires en qualité d'Agent Public et totaliser 160 trimestres de cotisation d'assurance vieillesse.
- * La condition d'âge n'est pas opposable aux agents comptant 15 ans de services en qualité de Fonctionnaire ou Agent Public et justifiant de 172 trimestres de cotisations d'assurance vieillesse.
- * Les femmes bénéficieront d'une année de bonification par enfant.

Les personnels titulaires admis en CFA bénéficieront d'un revenu de remplacement versé par la Collectivité, égal à 75 % du traitement afférent à l'indice détenu depuis 6 mois.

Pour les non titulaires, ce revenu sera égal à 70 % du salaire brut moyen des 6 derniers mois.

Le revenu de remplacement pourra faire l'objet d'un remboursement par un fonds de compensation, alimenté par les excédents du Régime de l'Allocation Temporaire d'Invalidité et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations à condition que la Collectivité ait procédé à un recrutement pour compenser le départ anticipé d'un Fonctionnaire auquel elle a accordé un CFA. [Ordre du jour](#)